

Séance du 31 août 2021

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance virtuelle et la diffusion de celle-ci en direct via les réseaux sociaux à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
~~Mme Y. VANNERUM~~, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, ~~Mme J. COX~~, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Comptes 2020 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Finances - Modification budgétaire 2021/1 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2022 - Approbation
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire 2021/1- Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2022- Approbation
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - MB 2021/1- Approbation
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2022 - Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2022 - Approbation
9. Finances - Exercice 2021 - Octroi de la subvention au TC Chevron - Décision
10. Association de projet « Par naturel des sources » - Reconduction - Décision
11. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
12. Administration générale - Convention d'affichage "sensibilisation aux nuisances sonores des motos" - Ratification - Décision
13. Transition - Gestion des déchets - Adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège - Soucription - Convention - Décision
14. Fournitures - Achat véhicule 4x4 pour le responsable service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Patrimoine forestier - Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2021 - Cantonnement d'Aywaille - Exercice 2022 - Clauses particulières du cahier des charges - Fixation de la destination du produit de la vente - Approbation
16. Transition - Convention de stockage et de gestion d'une station de lavage de gobelets réutilisables - Approbation
17. Patrimoine - Convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque de Chevron à l'A.S.B.L. "Ecole Sainte-Thérèse" de Chevron - Approbation - Décision

Séance à Huis clos

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2021 est approuvé.

Séance Publique

1. Finances - Comptes 2020 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant les comptes pour l'exercice 2020 par la tutelle en date du 28 juin 2021.

2. Finances - Modification budgétaire 2021/1 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant la modification budgétaire 2021/1 par la tutelle en date du 17 juin 2021.

3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2022 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 202 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Budget 2022	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	1.582,43 €	6.424,00 €	- 4.841,57 €	606,53 €
Extraordinaire	4.841,57 €	0,00 €	4.841,57 €	0,00 €
Total	6.424,00 €	6.424,00 €	0,00 €	606,53 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire 2021/1- Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification budgétaire 2021/01 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2022- Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Budget 2022	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	8.166,94 €	16.552,00 €	- 8.385,06 €	7.621,94 €
Extraordinaire	8.385,06 €	0,00 €	8.385,06 €	0,00 €

e					
Total	16.552,00 €	16.552,00 €	0,00 €		7.621,94 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - MB 2021/1-
Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification budgétaire 2021/01 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**7. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize -
Budget 2022 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : correction à apporter à l'article D49 pour mise à l'équilibre du budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Budget 2022	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	1.981,00 €	7.631,60 €	- 5.650,60 €		0,00 €
Extraordinaire	7.650,60 €	2.000,00 €	5.650,60 €		0,00 €
Total	9.631,60 €	9.631,60 €	0,00 €		0,00 €

Article 2

De mentionner à la Fabrique d'Eglise que les 440,60 euros transférés dans le Fonds de réserve dans le budget 2022 devront apparaître en recettes dans le budget 2023.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2022 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications à apporter pour les motifs ci-après : corrections à apporter aux articles R17 et R20 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Budget 2022	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	11.989,87 €	14.503,84 €	- 2.513,97 €		9.709,28 €

Extraordinaire	2.610,13 €	96,16 €	2.513,97 €		0,00 €
Total	14.600,00 €	14.600,00 €	0,00 €		9.709,28 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**9. Finances - Exercice 2021 - Octroi de la subvention au TC Chevron -
Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 20 août 2021 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2020 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	

	SUBSIDE				
TC Chevron	septembre 2021	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76401/3320 2	Comptes et budget

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**10. Association de projet « Par naturel des sources » - Reconduction -
Décision**

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET faire part de l'évolution de ce dossier et notamment des dernières informations reçues de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie via un bureau d'études juridiques précisant que la décision de modification des statuts devait préalablement être adoptée par le Comité de Gestion du Parc Naturel des Sources avant d'être soumises aux Conseils communaux concernés.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de voter le report du point,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de reporter le point n°10 de la séance publique du 31 août 2021.

**11. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28
septembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 23 juin 2021 par IMIO pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de IMIO à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),

- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 de IMIO :

A l'unanimité d'approuver :

1. La modification des statuts - Actualisation selon les dispositions de la loi du 16 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in house" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IMIO pour disposition.

12. Administration générale - Convention d'affichage "sensibilisation aux nuisances sonores des motos" - Ratification - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique des nuisances sonores notamment dans la vallée de la Lienne,

Considérant la proposition de l'AWSR pour la mise à disposition de visuels focalisés sur la sensibilisation à ces nuisances,

Vu la délibération du Collège communal du 09 juillet 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De ratifier la délibération du Collège communal du 09 juillet 2021 approuvant la convention d'utilisation des visuels de sensibilisation "bruit moto" de l'AWSR et rédigée comme suit :

Convention d'affichage "sensibilisation aux nuisances sonores des motos" entre l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière et la Commune de Stoumont

La convention d'utilisation de visuels de sensibilisation aux nuisances sonores des motos est réalisée entre deux parties :

AWSR a.s.b.l

Chaussée de Liège, 654c

5100 NAMUR

ci-dessous "l'AWSR"

et

La Commune de Stoumont

route de l'Amblève, 41

4987 Stoumont

ci-dessous "la Commune"

Celles-ci déclarent établir une convention pour l'année 2021

Description des termes de la convention

Dans le cadre de son plan d'action de communication et de sensibilisation, l'AWSR a développé une série de visuels à destination des Communes. Ces visuels ont pour objectif de sensibiliser les usagers de la route, dans ce cas-ci, le motard, à la problématique des nuisances sonores.

Ces visuels sont mis gratuitement à disposition des Communes. Celles-ci ont la responsabilité de produire, à leurs frais, les supports d'affichage et de les placer, avec les autorisations nécessaires, aux endroits adéquats.

Ces visuels sont déclinables en :

- Affiches,
- Flyers,
- Bâches,
- Publications sur les réseaux sociaux,
- Web.

L'AWSR n'est pas responsable des lieux où seront placés les visuels et décline toute responsabilité en cas d'affichage sauvage, de mauvais usage ou de dommage occasionné par le mauvais placement des visuels.

1. Durée de la convention : année 2021. A cette date de fin, la convention d'affichage prendra fin ou sera reconduite par écrit.
2. Engagement de l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière : mise à disposition de fichiers comprenant les visuels verticaux et horizontaux destinés à la sensibilisation des motards concernant les nuisances sonores.
3. Engagement de la Commune :
 1. Utiliser les visuels uniquement pour sensibiliser les motards aux nuisances sonores engendrées par leur véhicule
 2. Ne pas modifier les visuels de quelque façon que ce soit
 3. Assurer le placement des visuels à des endroits ne présentant aucun risque (distraction, danger, autre) pour l'ensemble des usagers de la route
 4. S'assurer d'avoir toutes les autorisations nécessaires et requises pour le placement des visuels. L'AWSR décline toute responsabilité en cas de mauvais usage et/ou placement qui ne serait pas soumis à accord par les autorités concernées et/ou en cas de dommages dus à l'installation de ces supports

5. Garantir le maintien (lisibilité, usure) et l'entretien des supports et visuels. Au cas où un visuel/support serait usé ou altéré, la Commune est tenue de l'enlever ou de le remplacer dans les plus brefs délais.
 6. Ne pas transmettre les visuels à d'autres parties. Seul l'AWSR peut fournir ces visuels à d'autres parties sous réserve de la signature de cette présente convention
4. Informations supplémentaires
1. Les visuels restent la propriété de l'AWSR et aucune modification du contenu n'est autorisée sans accord écrit au préalable
 2. Les visuels peuvent être imprimés sur des supports choisis par la commune choisis (bâche ; flyers ; poster; etc.). L'impression/production des supports est à charge de la commune.
 3. Le logo de l'AWSR doit en permanence être visible

Article 2

La présente délibération sera transmise à :

- L'AWSR a.s.b.l, pour suite voulue ;
- Au service concerné, pour disposition.

13. Transition - Gestion des déchets - Adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège - Soucription - Convention - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de la Transition, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant la volonté du Collège communal de Stoumont de proposer aux citoyens stoumontois un service de collecte des déchets encombrants,

Considérant les statuts de la SCRL Ressourcerie du Pays de Liège dont le siège social est établi Chaussée Verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne, dont les objectifs visent principalement à assurer soit la réutilisation, soit le recyclage des encombrants et pour ce faire, à déployer un service de collecte non destructrice (sans compaction) des encombrants sur appel, avec reprise d'une large gamme de matières et objets tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées,

Considérant que la Ressourcerie du Pays de Liège devrait permettre la réutilisation de 10 % des encombrants qui seront destinés à la revente via les magasins de seconde main, le reste faisant l'objet d'un tri sélectif afin de permettre le recyclage de différentes matières telles que le bois, les métaux, les déchets d'équipements électriques et électroniques,

Considérant que les encombrants non recyclables seront valorisés en énergie électrique à l'usine UVELIA à Herstal, le solde d'encombrants non valorisables énergétiquement seront enfouis au Centre d'Enfouissement Technique d'Hallembaye,

Considérant que le coût de la collecte est de 205 € hors tva 6% la tonne,

Attendu qu'il conviendra que la commune souscrive une part social d'un montant de 200 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

Avec 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ

DECIDE

Article 1

D'adhérer à la s.c.r.l à finalité sociale "Ressourcerie du Pays de Liège" et de souscrire à une part sociale de 200 (deux cent) euros. Ce montant sera inscrit au budget extraordinaire 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 2

D'approuver les termes de la convention comme suit :

Convention entre la Commune de Stoumont et la Ressourcerie du Pays de Liège relative à la collecte des encombrants

Entre d'une part

La Commune de Stoumont, 4987 Stoumont - route de l'Amblève n°41 représentée par Monsieur Didier GILKINET Bourgmestre et Madame Dominique GELIN, Directrice générale

Ci-après dénommée Commune de Stoumont

Et d'autre part

La SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège, dont le siège social est établi Chaussée verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne. Représentée par Madame Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, Présidente, et Monsieur Michel SIMON, Directeur général.

Ci-après dénommée Ressourcerie du Pays de Liège.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par sa décision du 31 août 2021, le Conseil communal de Stoumont a décidé de participer au capital de la Ressourcerie du Pays de Liège SCRL-FS.

La Ressourcerie du Pays de Liège poursuit comme objet social la préservation de l'environnement par une réutilisation et un recyclage maximal des biens ou déchets collectés et la réalisation, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes prestations de service en rapport avec la collecte sélective, le tri, le recyclage ou le traitement de déchets.

Ainsi qu'en attestent les statuts de la Ressourcerie du Pays de Liège, publiés au Moniteur Belge le 20 octobre 2010, l'entièreté du capital social est constitué de fonds publics et tous les administrateurs sont des représentants des collectivités publiques.

D'autre part, la Ressourcerie du Pays de Liège exerce la totalité de ses activités avec les collectivités publiques qui la détiennent.

Dans ces conditions, selon la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes, un contrat peut être conclu dans le cadre d'une relation « in bouse », sans qu'une mise en concurrence soit nécessaire.

Art. 1 - Objet

La Commune de Stoumont confie à la Ressourcerie du Pays de Liège, qui accepte, la mission de collecte des encombrants sur le territoire de la Commune en déployant un service de collecte non destructrice (sans compacter) des encombrants sur appel, avec reprise d'une large gamme de matières et objets qui, tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées, trouveront soit une seconde vie (réutilisation), soit une solution de recyclage adaptée.

Art. 2 - Lieu d'exécution

Les encombrants collectés sur le territoire de la Commune de Stoumont seront regroupés et triés au siège d'exploitation de la Ressourcerie du Pays de Liège, chaussée verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne.

Art. 3 - Organisation

La Ressourcerie du Pays de Liège prend intégralement en charge les opérations liées à la collecte. Elle dispose à cette fin d'un call-center pour la prise de rendez-vous, de camions et de personnel pour effectuer les collectes, de l'infrastructure matérielle et humaine nécessaire au stockage et au tri des encombrants collectés et de filières adaptées pour le recyclage, la réutilisation ou l'élimination des encombrants.

Le personnel se rendra au domicile des citoyens demandeurs, aux dates et heures convenues, afin de prendre en charge les encombrants collectés. Le personnel prendra uniquement les encombrants au niveau du rez-de-chaussée, que ce soit pour les habitats unifamiliales ou pour les immeubles à appartements. Elle en assumera la prise en charge, la manutention et le transport vers son centre.

En fonction de l'évolution des ramassages et de la politique en matière de gestion des déchets, la Commune de Stoumont, en concertation avec la Ressourcerie du Pays de Liège, se réserve le droit de définir et de revoir les quantités d'encombrants collectés (volume et / ou poids) ou les fréquences de passages par adresse.

Art. 4 - Assurances

La Ressourcerie du Pays de Liège assure son personnel contre les accidents du travail (police d'assurance n° 6.573) et en responsabilité civile d'exploitation (police d'assurance n 45.254.713) auprès de la compagnie Ethias.

Art. 5 - Prix

Les prestations visées par la présente convention seront facturées sur base d'un montant en 2011 de 200 € hors TVA par tonne d'encombrants collectée.

Le montant sera revu annuellement conformément à la formule de révision (indexation) fixée comme suit :

$$\text{Prix} = 200 * \left(\frac{0,65 * S}{S_0} + \frac{0,15 * G}{G_0} + 0,20 \right)$$

(S = salaire, S₀ = salaire de 12/2010, G = gasoil et G₀ = réf 12/2010)

Le montant sera adapté au mois de janvier de chaque année sur base des indices du mois de décembre précédent.

Les demandes de paiement des prestations valant déclaration de créance sont introduites mensuellement au prorata des prestations réalisées.

Les demandes de paiement doivent être datées, signées et accompagnées d'un relevé des prestations réalisées et d'une copie des bons de pesée.

Le paiement des prestations effectuées intervient dans un délai de trente jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

Art. 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans prenant cours le 01 septembre 2021. Elle est tacitement reconductible par périodes identiques et résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 3

La présente délibération sera transmise au S.P.W - Direction de la législation organique des Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle.

**14. Fournitures - Achat véhicule 4x4 pour le responsable service travaux
- Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'état vieillissant du véhicule du responsable du Service Travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-024-CMA relatif au marché "Achat véhicule 4x4 pour le responsable Service Travaux" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210020) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

DECIDE

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2021-024-CMA et le montant estimé du marché "Achat véhicule 4x4 pour le responsable Service Travaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210020).

Article 4

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

15. Patrimoine forestier - Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2021 - Cantonnement d'Aywaille - Exercice 2022 - Clauses particulières du cahier des charges - Fixation de la destination du produit de la vente - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame M. MONVILLE, Echevine du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 79 du Code forestier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier - articles 26 à 29 ;

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que ceux de la Région wallonne, complété par les clauses particulières reprises au catalogue ;

Vu le courrier en date du 22 juin 2020 émanant du Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille, relatif à la vente de bois d'automne ;

Vu les états de martelage de 6 lots d'un volume de grumes de 587m³ et de 47 m³ de houppiers pour la vente de bois marchands de l'automne 2021 (exercice 2022) du cantonnement d'Aywaille ;

Considérant qu'il s'impose d'approuver les clauses particulières du cahier général des charges et de fixer les conditions de cette vente pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en raison de ses congés, le Directeur financier n'a pas encore pu rendre d'avis de légalité ;

Vu le courrier transmis par le C.P.A.S. de Mons en date du 16 août 2021 par lequel il sollicite la commune afin de les représenter pour la vente de leur lot n°60 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'organiser une vente publique groupée de bois marchands du cantonnement d'Aywaille le vendredi 1er octobre 2021 au Centre récréatif de Remouchamps.

Article 2

De représenter le C.P.A.S. de Mons pour la vente de leur lot n° 60.

Article 3

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges ainsi qu'aux clauses particulières principales.

Article 4

La destination suivante est donnée aux coupes 2021 : « les coupes seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale, en totalité ».

Article 5

La présente délibération sera transmise :

- Au département de la Nature et des Forêts - Cantonnements d'Aywaille, pour notification ;
- Au Directeur financier, pour disposition ;
- Aux services du Patrimoine forestier et de la comptabilité, pour suite voulue.

16. Transition - Convention de stockage et de gestion d'une station de lavage de gobelets réutilisables - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à M. Tanguy WERA, Echevin en charge de la transition qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'engagement de la société Spadel dans la promotion et le financement d'une campagne environnementale "Zéro déchets sauvages" dans les communes de ses sites de production, Spa et Stoumont ;

Vu la décision de la commune de Stoumont de cibler son action sur les gobelets réutilisables et leur station de lavage pour une gestion durable des festivités sur le territoire communal ;

Vu l'achat du matériel "Electrolux Laverie à capot simple paroi 80C/H" et de 7000 gobelets réutilisables financé par la société Spadel ;

Vu la proposition de stockage et de gestion du matériel proposés aux différentes asbl de la commune ;

Considérant l'intérêt de l'asbl "Loisirs et Jeunesse" de Rahier approuvé par la délibération du Collège communal en date du 16 juillet 2021 ;

Considérant la convention de gestion et de stockage du matériel et des gobelets entre la commune de Stoumont et l'asbl "Loisirs et Jeunesse" ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention entre la Commune de Stoumont et l'asbl "Loisirs et Jeunesse" de Rahier pour le stockage et la gestion d'une station de lavage Electrolux et de gobelets réutilisables établie comme suit :

Convention de stockage et de gestion

d'une station de lavage de gobelets réutilisables Electrolux

PREAMBULE

Spadel s'est engagé dans la promotion et le financement d'une campagne environnementale "Zéro déchets sauvages" dans les communes de ses sites de production, Spa et Stoumont. Des actions ont été mises en place (sensibilisation, kit de ramassage...) avec l'objectif de changer les comportements.

La commune de Stoumont a choisi de cibler son action sur les gobelets réutilisables et leur station de lavage afin que les événements et festivités de la commune s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

La station de lavage sera installée au siège de l'asbl Loisirs et Jeunesse de Rahier et pourra être utilisée par les associations et comités des fêtes de la commune moyennant le respect des conditions détaillées dans la présente convention.

Entre

La Commune de Stoumont représentée par Madame Dominique Gelin, Directrice Générale, Monsieur Didier Gilkinet, Bourgmestre, et Monsieur Tanguy Wera, Echevin en charge de la Transition,

ci-après désignée : **La Commune**

Et

L'asbl Loisirs et Jeunesse, Rahier, 85 à 4987 Stoumont

ci-après désignée : **Le gestionnaire**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet la gestion d'une station de lavage de gobelets réutilisables "Electrolux Laverie laveuse à capot simple paroi 80C/H" et de 7000 gobelets ci-après désignés : **le matériel**.

Article 2 :

L'achat du matériel a été financé par la société Spadel.

Article 3 :

Le matériel sera entreposé au siège du gestionnaire, Rahier, 85, à 4987 Stoumont.

Article 4 :

Le matériel est assuré par l'administration communale.

Article 5 :

Le gestionnaire prendra en charge tous les contacts nécessaires pour l'installation, la gestion (rendez-vous avec les asbl, facturation des services), le fonctionnement (lavage des gobelets, commandes et achats de produits, facturation et paiement des fournisseurs d'énergie), l'entretien, la maintenance et le dépannage du matériel.

Article 6 :

L'installation, l'entretien et les dépannages éventuels du matériel seront assurés par le soumissionnaire retenu par le marché annuel communal et dont les coordonnées seront communiquées au gestionnaire.

Article 7 :

Le lave-vaisselle est à l'usage exclusif de la laverie de gobelets et en aucun cas ne peut être utilisé au quotidien par le gestionnaire.

Article 8 :

Le service (lavage et prêt des gobelets) est mis à la disposition des asbl situées sur le territoire communal dans le cadre de leurs activités. L'asbl organisatrice de l'événement se chargera de l'acheminement vers le lieu de stockage du lave-vaisselle et prendra rendez-vous avec le gestionnaire pour le dépôt et l'enlèvement des gobelets.

Article 9 :

Le prix de lavage des gobelets, déterminé en fonction du prix des consommations d'électricité et d'eau et de détergents, est fixé à 0,08€ par gobelet. Ce prix sera revu chaque année. Le montant est à acquitter par l'asbl organisatrice de l'événement.

Article 10 :

Les gobelets manquants ou détériorés seront facturés au prix de 0,60€.

Article 11 :

Les frais d'installation, d'entretien et de dépannage seront pris en charge par l'administration communale de Stoumont, en fonction des conditions de garantie du matériel - garantie de deux ans, pièces, main d'œuvre et déplacement à partir de la date d'achat.

Article 12 :

La présente convention prend cours le 31 août 2021 et s'éteindra avec l'extinction du matériel (lorsque l'état d'usure le rendra inexploitable).

Article 2

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à l'A.S.B.L. "Loisirs et Jeunesse" de Rahier.

17. Patrimoine - Convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque de Chevron à l'A.S.B.L. "Ecole Sainte-Thérèse" de Chevron - Approbation - Décision

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de l'enseignement, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'A.S.B.L. "Ecole Sainte-Thérèse" de Chevron rencontre un souci d'exiguïté de ses locaux afin d'accueillir la population scolaire et qu'elle prévoit de réaliser des travaux afin d'y pallier ;

Considérant que les locaux de l'ancienne bibliothèque de Chevron sont libres d'occupation et qu'il est primordial pour la commune que les élèves de l'école Sainte-Thérèse bénéficient d'un cadre favorisant le bien-être et le bien-vivre dans le milieu scolaire ;

Considérant la demande de l'Ecole Sainte-Thérèse de pouvoir à nouveau bénéficier de l'ancienne bibliothèque aux mêmes conditions que l'année scolaire écoulée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention de mise à disposition de l' ancienne bibliothèque de Chevron à l' A.S.B.L. "Ecole Sainte-Thérèse" , telle que reprise ci-dessous :

Convention de mise à disposition de « l'ancienne bibliothèque de Chevron » , Chevron 38 à 4987 Stoumont

Entre LES PARTIES

La **Commune de Stoumont**, d'une part, ici représentée légalement par Didier GILKINET, Bourgmestre, Tanguy WERA, Echevin, et Dominique GELIN, Directrice générale,

ci-après dénommée "*la commune*"

et l'A.S.B.L. « Ecole Sainte-Thérèse », représentée par

Jacques SERVAIS, Président du PO et Caroline JACQUEMIN, Directrice f.f.,

ci-après dénommée "*l'association*"

Il est convenu ce qui suit :

CONDITIONS DE LA GESTION

1. Durée de la gestion

La présente convention de gestion de mise à disposition de "l'ancienne bibliothèque de Chevron" sise Chevron 38 à 4987 Stoumont, est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

2. Obligations de l'association

- Pendant toute la durée de la gestion, l'association veillera à ne rien faire qui diminue la valeur du bien. Elle veillera notamment à maintenir les biens en bon état. Elle les entretiendra en bon père de famille. Tout problème ou toute détérioration devront être signalés immédiatement à la commune
- Les charges imparties au locataire seront prises en charge par l'association, à partir du 1er septembre 2021. Le nettoyage des locaux sera à charge de l'association dès l'entrée en vigueur de la convention.
- Les éventuels abonnements, raccordements aux réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de téléphone, de télédistribution, d'Internet, ou autres, seront à charge de l'association, ainsi que tous les frais y relatifs tels que location des compteurs, coûts de consommation, ..., de même que les consommations de combustible
- L'association s'oblige à faire assurer à ses frais les risques dits locatifs ainsi que les dommages aux locaux, la RC générale et scolaire, les accidents de travail et à justifier, sur simple demande même verbale de la commune, de l'existence des contrat d'assurances.
- L'association demande à la fédération wallonie Bruxelles un avenant "annexe de bâtiment" pour l'occupation des lieux.

3. Droits et obligations du propriétaire

- La Commune, en tant que propriétaire, s'oblige à assurer le bâtiment en dégâts incendie.

4. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2021 pour un an renouvelable.

Article 2

La présente délibération sera transmise à :

- L'A.S.B.L. « Ecole Sainte-Thérèse », pour suite voulue ;
- Au service concerné, pour disposition.

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h45 et prononce le huis clos. La diffusion en direct de la séance est terminée.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET